



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYERE »

ASSEMBLEE DES DELEGUES

Procès-verbal no 17
du jeudi 18 novembre 2021, à 17 heures 30
Aula du Cycle d'orientation de Riaz, Rue Michel-Corpataux 11, à Riaz

Présents : selon listes des présences

Présidence : M. Pascal Lauber

Membres du Comité : Beaud Catherine, Rive Gauche, Syndique, Riaz
Bovigny Claude, La Sionge, Vice-syndic, Vaulruz
Brülhart Benjamin, Commune-siège de Val-de-Charmey, Conseiller communal
Charrière Jacques, La Jagne, Conseiller communal, Châtel-sur-Montsalvens,
proposé en remplacement de Mme Cuendet Séverine, sortante
Fringeli Boris, Intyamon, Syndic, Haut-Intyamon
Fromaigeat Laurie, Rive droite, Conseillère communale, Corbières
Gobet Eric, Commune-siège et secteur Bulle, Conseiller communal
Horner Jean-Marc, Commune-siège de Broc, Vice-syndic
Morand Erika, Centre, Vice-syndique, Le Pâquier
Pasquier Nicolas, Commune-siège et secteur Bulle, Conseiller communal
Tornare Jérôme, Commune-siège et secteur Bulle, Conseiller communal

Délégués : les délégués de 23 communes sur les 25 communes que compte le district

Secrétaire : Mme Nadine Gobet

Excusées : Communes de Botterens et Pont-en-Ogoz

L'Assemblée est déclarée ouverte à 17 heures 40.

Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
2. Approbation du procès-verbal no 16 de l'Assemblée des délégués du 26 mai 2021
3. Budget 2022
 - 3.1 Présentation des budgets 2022 des communes-sièges et du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs
 - 3.2 Présentation du budget 2022 de l'Association
 - 3.3 Approbation du budget 2022 de l'Association
4. Règlement des finances : adoption
5. Elections
 - 5.1 au sein du Comité de direction
 - 5.2 désignation du nombre de membres au sein de la Commission financière
 - 5.3 élection des membres de la Commission financière
6. Informations
 - 6.1 Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère
7. Divers

1. Salutations - Contrôle des présences

M. le Président souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée. Il salue Monsieur le Préfet Patrice Borcard, Mesdames et Messieurs les Syndics, Conseillères et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction, M. Carlo Gattoni, Président de l'Association des Amis du Centre sportif et Mesdames et Messieurs les représentants de la presse.

La pandémie de COVID-19 étant malheureusement toujours d'actualité, le Comité de direction n'a pas repris le tournus habituel des communes et a privilégié, par mesure de précaution, de tenir son Assemblée dans les Aulas des Cycles d'orientation, ce qui permet de disposer de grands espaces. Le hasard des réservations de salle a fait que c'est la seconde fois cette année que l'Assemblée des délégués se tient à l'Aula du Cycle d'orientation de Riaz.

M. le Président ouvre l'Assemblée et constate la présence de 23 communes sur les 25 communes-membres de l'AISG, ce qui représente 111 voix, celle du Président comprise. Il relève que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

M. le Président désigne deux scrutateurs, soit

- M. Jean-Bernard Erni, Conseiller communal, Vaulruz
- Mme Natacha Rumo, Vice-syndique, Sorens

Il relève que les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Budget 2022 des communes-sièges
- Annexe 2 : Rapport 2021 sur les budgets 2022 des communes-sièges et des vérificateurs

- Annexe 3 : Budget 2022 de l'Association, soit le tableau de la Régionalisation des sports : participation des communes pour 2022
- Annexe 4 : Règlement des finances
- Annexe 4 bis : Information sur le Règlement des finances, document remis aux communes par courriel le 10 novembre 2021
- Annexe 5 : Election au sein du Comité de direction
- Annexe 6 : Election des membres de la Commission financière ; document remis aux communes par courriel le 10 novembre 2021

La convocation a également paru dans la Feuille officielle.

Il demande si la convocation et l'ordre du jour font l'objet de remarque et constate que ce n'est pas le cas.

2. Approbation du procès-verbal no 16 de l'Assemblée des délégués du 26 mai 2021

M. le Président rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal susmentionné. Il demande s'il y a des remarques à formuler et constate que ce n'est pas le cas.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le procès-verbal no 16 de l'Assemblée des délégués du 26 mai 2021.

3. Budget 2022

M. le Président rappelle que l'objectif principal de l'Association est d'assurer la pérennité des infrastructures sportives que sont les piscines de Broc, Bulle et Charmey ainsi la patinoire de Bulle. Il précise ce qui est régionalisé, conformément à l'article 28 des statuts, à savoir :

Les coûts d'entretien et de rénovation des surfaces et installations sportives qui comprennent tous les travaux nécessaires au maintien de la valeur et de la fonctionnalité des infrastructures communales régionalisées ou les amortissements y relatifs. Les recettes sont : les entrées, les locations de surfaces et des buvettes, les revenus publicitaires, à l'exclusion des sponsorings individuels amenés par les clubs ou lors de manifestations ponctuelles.

Cette année, le tableau des budgets a été adapté du fait qu'une partie des communes-sièges a introduit le Modèle comptable harmonisé MCH2 au 1^{er} janvier 2021 alors que l'autre partie l'introduira au 1^{er} janvier 2022.

3.1 Présentation des budgets 2022 des communes-sièges et du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs

M. le Président se réfère à l'annexe 1, soit le tableau des budgets 2022 des communes-sièges qui s'élève à Fr. 1'928'550.-- pour les quatre infrastructures, soit un montant supérieur de Fr. 465'420.- - par rapport au budget 2021. Pour l'année 2022, toutes les infrastructures présentent un budget inférieur à celui de 2021, sauf pour la piscine de Bulle dont le budget est en forte augmentation. Cela est dû, d'une part, au fait qu'après sa rénovation en 2021, il s'agit du premier budget qui porte

sur une saison complète, ce qui signifie qu'il y a des inconnus et, d'autre part, que c'est la première année que les intérêts et amortissements sont budgétés.

Le Rapport des communes-sièges et des vérificateurs, établi par infrastructure, informe les communes-membres sur les éléments principaux de chaque structure. Il propose de renoncer à sa lecture et demande si la lecture de ce document est demandée. Il constate que ce n'est pas le cas.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur l'une ou l'autre infrastructure et constate que ce n'est pas le cas.

3.2 Présentation du budget 2022 de l'Association

M. le Président se réfère à l'annexe 3, soit le tableau de participation des communes pour l'année 2022 qui comprend les budgets 2022 des infrastructures régionalisées à hauteur de Fr. 1'928'550 auquel ont été ajoutés les frais de fonctionnement de l'Association. Cette année, ils ont été estimés à Fr. 25'000.--, soit Fr. 5'000.-- de plus qu'en 2021. Le montant total du budget 2022 de l'Association s'élève à Fr. 1'953'550.--. Il rappelle que chaque commune-siège prend à sa charge la moitié des coûts de son infrastructure et participe, au même titre que les autres communes-membres, aux coûts des infrastructures et aux frais de fonctionnement, selon la clé de répartition de l'AISG, soit 25% de la population légale au 31 décembre 2020, pondéré de 75% de l'indice du potentiel fiscal 2022.

Il demande s'il y a des questions et constate que ce n'est pas le cas.

3.3 Approbation du budget 2022 de l'Association

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget 2022 des communes-sièges et de l'Association qui se monte à Fr. 1'953'550.--.

4. Règlement des finances : adoption

M. le Président rappelle que suite à l'introduction de MCH2, les statuts de l'AISG ont été modifiés par l'Assemblée des délégués du 5 novembre 2020, respectivement par les votes effectués par voie de circulation au 12 novembre 2020 (révision générale), avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. L'AISG doit encore se doter d'une Commission financière et d'un Règlement des finances. Concernant ce document, le Service des communes a mis à disposition un modèle que le Comité de direction a adapté aux activités de notre Association. L'annexe 4 bis donne des informations plus détaillées.

Il demande s'il y a des questions ou remarques à formuler.

Mme Catillaz, Commune de Gruyères : L'article 5, alinéa 1, donne au Comité de direction la compétence de décider d'un crédit additionnel de Fr. 500'000.-- au maximum. Au vu de l'importance de ce montant, une telle décision devrait être du ressort de l'Assemblée des délégués.

M. Bovigny, Rapporteur du Groupe Finances répond que le Comité de direction en a débattu et que le seul objet pour lequel il pourrait être amené à prendre une telle décision, ce serait pour le futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère dont le coût est de 55 mios de francs, montant qui correspond au contrat

conclu avec l'Entreprise totale et qui ne peut pas être dépassé par cette dernière selon les termes du contrat.

Le crédit additionnel de Fr. 500'000.-- représente un peu moins de 1% du montant total de la construction de 55 mios de francs et c'est moins que les « 20% du crédit d'engagement concerné » cités à l'article 5, alinéa 1. Une telle dépense maximale n'interviendrait qu'au cas où des prestations supplémentaires seraient demandées par l'AISG et qui ne figureraient pas dans le cahier des charges de l'Entreprise totale. Le Comité de direction a estimé qu'une telle dépense pouvait être supportée par les communes.

Une discussion a lieu.

Mme Catillaz propose un montant de Fr. 50'000.--. Une discussion a lieu, ensuite de quoi il est proposé Fr. 100'000.--.

M. le Président propose de passer au vote sur la proposition de Fr. 100'000.--.

Décision :

Les délégués approuvent par 31 voix pour, la proposition de modifier l'article 5, alinéa 1 du Règlement des finances, en faisant figurer un montant maximal de Fr. 100'000.-- au lieu de Fr. 500'000.-- tel que proposé par le Comité de direction.

M. Barras, Commune de Châtel-sur-Montsalvens, déclare être emprunté par ce vote. En vue de l'Assemblée, les décisions sont prises par chaque Conseil communal et mandat est donné aux délégués de les rapporter lors des votations de l'Assemblée des délégués. S'agissant d'une proposition de modification, il estime que les Conseils communaux doivent à nouveau se prononcer ou auraient dû être informés avant l'Assemblée de cette proposition.

M. le Président relève que l'Assemblée des délégués exprime la volonté des communes. Si le Comité de direction juge important de procéder à une dépense de plus de Fr. 100'000.--, il la soumettra pour décision en Assemblée des délégués.

M. Tornare, membre du Comité de direction, Commune de Bulle se pliera à la décision de l'Assemblée des délégués de ce soir et est relève que le montant de Fr. 500'000.-- représente à peine 1% du budget de 55 mios de francs et que l'Association dispose d'une Commission financière et d'une Commission technique. Il est d'avis qu'il faut faire confiance au Comité de direction.

Une nouvelle discussion a lieu.

M. le Président prend acte de la proposition de la Commune de Gruyères et des Communes qui se sont déclarées favorables à la modification de l'article 5, alinéa 1 demandant d'indiquer un montant maximal de Fr. 100'000.-- au lieu de Fr. 500'000.--, tel que proposé par le Comité de direction.

Mme Favre-Morand constate que le résultat du vote ne joue pas car toutes les voix n'ont pas été prises en considération, vu le nombre de voix émises pour le calcul.

Suite aux commentaires émis après ce vote, **M. le Président** propose de refaire le vote car les abstentions n'ont pas été prises en considération dans le résultat précédent. Il demande à l'Assemblée si quelqu'un s'oppose à cette proposition de refaire le vote et constate que ce n'est pas le cas.

Il passe au vote de la proposition du Comité de direction, concernant l'article 5, alinéa 1, avec l'indication d'un montant maximal de Fr. 500'000.--.

Décision :

Les délégués approuvent par 87 oui, 14 non et 10 abstentions, la proposition du Comité de direction de donner la compétence à l'article 5, alinéa 1 du Règlement des finances, au Comité de direction de décider d'un crédit additionnel de Fr. 500'000.-- au maximum.

M. le Président propose de passer à la votation du Règlement des finances.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le Règlement des finances de l'Association.

5. **Elections**

5.1 Au sein du Comité de direction

M. le Président informe que suite à la démission de Mme Séverine Cuendet du Conseil communal de Châtel-sur-Montsalvens et de fait, du Comité de direction de l'AISG, le Secteur La Jagne ainsi que le Comité de direction proposent l'élection de M. Jacques Charrière, Conseiller communal de Châtel-sur-Montsalvens.

Il demande s'il y a d'autres propositions ou des remarques et constate que ce n'est pas le cas. Il passe au vote.

Décision :

Les délégués approuvent par acclamation l'élection au Comité de direction de M. Jacques Charrière, Conseiller communal de Châtel-sur-Montsalvens.

5.2 Désignation du nombre de membres au sein de la Commission financière

M. le Président rappelle que l'Assemblée des délégués du 5 novembre 2020, respectivement des votes par voie de circulation au 12 novembre 2020, a approuvé les nouveaux statuts de l'Association. A son article 18 : Commission financière, alinéa 1, il est prévu que « la Commission financière soit composée de trois membres au minimum ».

Les communes ainsi les associations intercommunales doivent toutes nommer une Commission financière. Dans le but d'uniformiser les procédures, les cinq comités des associations intercommunales gruériennes que sont l'Association Régionale la Gruyère, l'Association intercommunale « Sports en Gruyère », l'Association des CO de la Gruyère, Option Gruyère et le Réseau Santé et Social ont décidé, sous l'impulsion de la Préfecture, d'appliquer le même schéma de fonctionnement tel qu'il a été décrit dans le courrier que la Préfecture a adressé aux communes le 15 octobre 2021. Dans chaque commission, il est proposé qu'un soit attribué à la Commune de Bulle et quatre sièges aux autres communes gruériennes.

Le Comité de direction propose à l'Assemblée des délégués de désigner cinq membres appelés à siéger au sein de la Commission financière.

M. le Président ouvre la discussion et demande s'il y a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

5.3 Election des membres de la Commission financière

Les communes ont adressé leurs propositions à la Préfecture qui a procédé à un tirage au sort pour répartir les personnes proposées dans les Commissions financière des cinq associations intercommunales. Le Comité de direction propose à l'Assemblée des délégués d'élire les personnes mentionnées à l'annexe 6.

M. le Président demande s'il y a des remarques et constate que ce n'est pas le cas. Il passe au vote.

Décision :

Les délégués élisent à l'unanimité la composition de la Commission financière comme suit :

- Mme Justine Catillaz, Conseillère communale, Gruyères
- Mme Hélène D'Alessandro, Conseillère communale, Marsens
- M. Gabriel Kolly, Syndic, Corbières
- M. Baptiste Pasquier, membre de la Commission financière du Conseil général, Bulle
- M. Claude Raemy, Conseiller communal, La Roche

6. Informations

6.1 Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère

M. le Président relève que cela fait un certain temps que l'on n'entend plus parler du Centre sportif régional de la Gruyère. Cela ne signifie pas que le dossier n'avance pas. Tel qu'annoncé lors de la dernière Assemblée des délégués du 26 mai 2021, le travail actuel consiste à élaborer le Plan d'aménagement de détail. Pour ce faire, l'AISG a mis sur pied un Comité de projet chargé de faire des propositions au Comité de pilotage. La Commune de Bulle participe activement à cette étape car elle devra défendre ce Plan d'aménagement auprès de ses citoyens et elle est directement concernée par la partie nord de la zone.

Il a pu être tenu compte de toutes les futures contraintes de ce secteur en prenant en considération tous les principes d'accessibilité de tous les modes de mobilité avec notamment le déplacement de la halte de la Ronclina et la fermeture du passage à niveau du Chemin de la Rochetta. Les études paysagères n'ont apporté aucune mauvaise surprise, tout comme celles sur l'environnement et la géotechnique.

Ainsi que l'on pouvait s'y attendre les soucis proviennent de la mobilité où l'application des normes VSS et le facteur de réduction n'est guère favorable aux voitures. Sur le nombre de places actuelles, le résultat de l'étude démontre une perte de 90 places environ, ce qui ne favorise pas beaucoup l'accès aux utilisateurs situés hors de l'agglomération. Mais comme tout côté négatif a également son côté positif, cela permet d'avoir un espace beaucoup plus végétalisé. L'analyse de la mobilité trafic doit encore être affinée. Quant au terrain de football, il devrait finalement garder son implantation d'origine et les salles de gymnastique seraient modifiées.

Le Plan d'aménagement de détail pourra être déposé pour l'examen préalable dans le courant du 1^{er} semestre 2022 et l'AISG est sur le point de signer avec le Consortium, la convention de

développement du projet. Cette convention permettra à l'Entrepreneur total de fournir toutes les prestations, travaux et fournitures nécessaires à l'obtention d'un permis de construire exécutoire pour ce projet.

M. le Président demande s'il y a des questions et constate que ce n'est pas le cas.

7. Divers

M. le Président demande si la parole est demandée et constate que ce n'est pas le cas.

M. le Président remercie M. le Préfet Patrice Borcard qui quittera ses fonctions à la fin de l'année, pour l'appui et le soutien qu'il lui a apporté dans le dossier du Centre sportif régional et au nom du Comité de direction, il le remercie pour son engagement pour la Région et le sport. Il remercie également ses collègues du Comité de direction pour leur engagement tout au long de cette année.

Au nom de ses collègues du Comité direction et en son nom propre, il remercie les délégués pour leur participation et leur engagement tout au long de l'année écoulée. Il leur souhaite ainsi qu'à leurs proches de belles et heureuses fêtes de fin d'année.

M. le Président clôt l'Assemblée à 18 heures 25.

Association Intercommunale « Sports en Gruyère »

Le Président de l'AISG :

Pascal Lauber, Président



La Secrétaire de l'AISG :

Nadine Gobet



Distribution : - Mmes et MM. les délégués
- Conseils communaux
- Comité de direction